

DIRECTION GENERALE DE LA  
FONCTION PUBLIQUE

ARRETE A /2023/ 055 /MTFP/DGFP/SP  
PORTANT MISE EN DETACHEMENT DE SIX (06) FONCTIONNAIRES

LE MINISTRE,

- Vu la Charte de la Transition ;  
Vu la Loi L/2019/0027/AN du 07 juin 2019, portant Statut Général des Agents de l'Etat ;  
Vu l'Ordonnance O/2021/001/PRG/CNRD/SGG du 17 septembre 2021, portant prorogation des lois nationales, Conventions, Traités et Accords Internationaux en vigueur à la date du 05 septembre 2021 ;  
Vu le Décret D/2022/387/PRG/CNRD/SGG du 20 août 2022, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement de Transition ;  
Vu le Décret D/2022/548/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, modifiant la Structure du Gouvernement de transition ;  
Vu le Décret D/2022/549/PRG/CNRD/SGG du 18 novembre 2022, portant nomination des membres du Gouvernement de transition ;  
Vu le Décret D/2022/582/PRG/CNRD/SGG du 13 décembre 2022, portant attributions et organisation du Ministère du Travail et de la Fonction Publique ;  
Vu le Communiqué n°01 du 05 septembre 2021, portant prise effective du Pouvoir par les Forces de Défense et de Sécurité ;  
Vu la lettre N°2643/MCIPME/SG/CAB/DRH/2022 du 08 décembre 2022 ;  
Vu les nécessités de service.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les Fonctionnaires désignés ci-après, de divers Cadres Uniques et Corps, sont mis en position de détachement auprès du **Centre Pilote de Technologies Industrielles (CPTI)**, pour une durée de cinq (05) ans, allant du 14 décembre 2022 au 13 décembre 2027, conformément au tableau ci-dessous :

N°	MLE	PRENOMS & NOM	SERVICE D'ORIGINE
01	175644V	Mamadou Djiwo BARRY	MCIPME
02	205292P	Benoit DELAMOU	MCIPME
03	303196A	Hawa TOURE	MCIPME
04	249639Y	Michel THEA	MCIPME
05	316905D	Ismael BANGOURA	MCIPME
06	249614B	Tamba Patrice OUAMOUNO	MCIPME

**ARTICLE 2** : Durant cette période, les intéressés perçoivent leurs rémunérations attachées à leurs emplois de détachement et le paiement de leurs salaires à leurs services d'origine est suspendu. Leurs emplois sont déclarés vacants.

**ARTICLE 3:** Pendant cette période, les intéressés continuent de bénéficier de leurs droits à l'avancement et à l'ancienneté.

**ARTICLE 4 :** Le présent Arrêté qui prend effet à compter de la date de sa signature, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le .....

**Ampliations :**

- PRG/SGG.....4
- PM.....2
- MEFP.....5
- MB.....5
- MTFP.....10
- MCIPME.....2
- J.O./Int.....8/36



*Julien Yombouno*

**Julien YOMBOUNO**